



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Mardi 30 septembre 2025 à 20h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie

35 550 PIPRIAC

FINANCES :

- Souscription d'un emprunt de long terme
- Budget principal : adoption de la décision modificative n° 3

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Ont donné procuration :

Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Emile JAN

Danielle SENNINGER donne pouvoir à Marie CHOTARD

Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID

Catherine KRYSTKIEWIZ donne pouvoir à Franck PICHOT

Jérôme PEIGNÉ donne pouvoir à Jean Luc LÉVESQUE

Étaient absent(e)s :

Morgane CHAPDELAINE

Jord LEVESQUE

Brigitte MELLERIN

Grégory PACAUD

Mathieu PAUMIER

Lucie PERRINEL

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Luc LEVESQUE est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 19h30.

FINANCES

➤ Souscription d'un emprunt de long terme

Annexes :

- Rapport d'analyse des offres
- Offres des banques consultées

Rapport de Franck Pichot, Maire

La prospective financière de la collectivité portant sur la période 2025 – 2029 nécessite un emprunt d'équilibre de 4 000 000 €. Celui-ci est nécessaire pour finaliser les projets en cours mais aussi en prévision de dépenses d'investissement moyenne de 355 000 € par an de 2026 à 2029.

Pour rappel, il conviendra également de rembourser le prêt de 2.2 millions au plus tard en décembre 2027.

F PICHOT : le prêt relais de 2.2 millions contracté en 2025 a pour but de financer la trésorerie de la collectivité dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Par conséquent, la collectivité a lancé une consultation relative à la contraction d'un emprunt de long terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques générales :

- Montant :

La collectivité souhaite disposer de deux propositions :

Un montant d'emprunt de 4 millions d'euros.

Un montant d'emprunt de 3.5 millions d'euros.

- Durée : 20 ou 25 ans, à compter de la date de consolidation
- Amortissement : linéaire/ progressif
- Périodicité : trimestrielle

Phase de mobilisation :

- Durée : 2 ans à compter de la date de signature du contrat

Type de contrat :

Taux fixe classique

La collectivité a consulté les banques suivantes :

- L'Agence France Local

- La Banque Postale
- Le Crédit Mutuel de Bretagne
- La Caisse d'Épargne

F PICHOT : la collectivité n'a pas un besoin immédiat de ces 4 millions, mais il est préférable de contracter un seul emprunt compte tenu notamment des incertitudes actuelles (pas de gouvernement, dégradation de la note de la France, remontée des taux d'intérêt...).

Monsieur Pichot donne lecture des offres reçues, à savoir celle de l'AFL et du CMB.
L'offre de la Banque Postale n'est plus valide et celle-ci n'a pas remis d'offre actualisée.
La Caisse d'Épargne n'a pas remis d'offre.

F PICHOT : nous avons pris le temps d'analyser les offres et les stratégies possibles (taux fixe ou variable, durée de 20 ou 25 ans, phase de mobilisation, ...).

Il propose de ne pas retenir d'emprunt à taux variable basé sur l'Euribor car celui-ci est trop « volatil » sur le long terme.

JL LE§VESQUE : un emprunt basé sur le livret A semble opportun car le taux de 1.7 % devait peu évoluer.

F PICHOT propose de contracter les emprunts suivants :

- Un emprunt auprès de l'AFL d'un montant de 2 millions à taux fixe de 3.72 % sur 20 ans sans phase de mobilisation
- Un emprunt après du CMB d'un montant de 2 millions à taux variable basé sur le livret A (Livret A + 0.45%) avec une phase de mobilisation de 2 années.

DELIBERATION 2025 – 09 – 11

CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE LONG TERME AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Monsieur Pichot rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a lancé une consultation auprès de plusieurs banques afin de souscrire un emprunt de long terme.
Il présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur Pichot, Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 20 octobre 2025
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Linéaire (Amortissement constant)
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3.72%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Pichot, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION 2025 – 09 – 12

CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE LONG TERME AUPRES DU CREDIT MUTUEL ARKEA

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Monsieur Pichot rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a lancé une consultation auprès de plusieurs banques afin de souscrire un emprunt de long terme. Il présente le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL ARKEA (CMA) pour un prêt destiné à financer les projets d'investissement du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX LIVRET A » faite par le CMA

DECIDE :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMA un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	2 000 000 €
Objet	Financement des projets d'investissement
PHASE DE MOBILISATION	
Durée	24 mois
Conditions financières	TI3M + 1 %
Périodicité des intérêts	trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui. Avec faculté de réemprunter. Sans intérêt
PHASE DE CONSOLIDATION	
Durée	20 ans
Versement des fonds	Jusqu'au 30 09 2027
Index + marge	LIVRET A + 0.45%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/	Amortissement constant
Échéances	
Commission d'engagement	0.10 %
Remboursement anticipé	- Sans faculté de réemprunter* - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû* - Préavis minimum : 1 mois*

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DELIBERATION 2025 – 09 – 13

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Monsieur Pichot rappelle que la collectivité a inscrit au budget principal 2025, un emprunt de 3 927 879,60 €.

Il rappelle également que la collectivité a souscrit les emprunts suivants :

- Un prêt relais de 2.2 millions, dans l'attente de versement de subventions d'investissement et du FCTVA
- Trois prêts auprès de la Banque des Territoire afin de financer les travaux de réhabilitation du 14 rue Duguesclin
- Un prêt long terme de 2 millions auprès de l'Agence France Locale
- Un prêt long terme de 2 millions auprès de du Crédit Mutuel de Bretagne

Soit un montant total de prêts de 6 620 000 €

Les banques demandent à la collectivité que les crédits relatifs aux emprunts soient inscrits au budget primitif. Par conséquent, il convient d'abonder le montant d'emprunt prévu au budget primitif 2025 de 2 692 120.40 €.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt		2 692 120,40 €
21	21318	Autres bâtiments publics	2 692 120,40 €	
TOTAL			2 692 120,40 €	2 692 120,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

QUESTION DIVERSES :

Lotissement La Connélais présentation des esquisses

F PICHOT rappelle que les zones humides identifiées sur le périmètre du futur lotissement La Connélais ont nécessité de redessiner le projet.

Le bureau d'étude SITADEN a remis de nouvelles esquisses qui comprennent trois scénarios d'aménagement possibles.

Il présente aux élus ces scénarios afin d'en retenir un.

Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour de retenir le scénario 2.

P Boulais s'est positionné en faveur du scénario 1.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean Luc LÉVESQUE

